



HAL
open science

De l'impossible discours aux formes de l'action. La fidélité politique à Venise, XVe-XVIe siècles

Claire Judde de Larivière

► **To cite this version:**

Claire Judde de Larivière. De l'impossible discours aux formes de l'action. La fidélité politique à Venise, XVe-XVIe siècles. Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée, 2006, t. 118, pp.217-225. halshs-00154359

HAL Id: halshs-00154359

<https://shs.hal.science/halshs-00154359>

Submitted on 2 Aug 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claire Judde de Larivière, « De l'impossible discours aux formes de l'action. La fidélité politique à Venise, XV^e-XVI^e siècles », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 118, 2006, p. 217-225.

Dévouement des serviteurs à leur maître ou obligation réciproque des époux ; sentiment religieux de la communauté des croyants ou allégeance des sujets au roi : les fidélités sont au cœur des relations sociales d'Ancien Régime. Sentiment et catégorie d'action, la fidélité peut être définie comme une relation de dévouement total et absolu, par laquelle deux individus, un « serviteur » et un « maître », un « fidèle » et son « patron », un « dévoué » et son « supérieur » établissent une relation de considération et d'entraide mutuels¹. Ne reposant généralement pas sur l'établissement d'un contrat, celle-ci supposait plutôt un ensemble de devoirs partagés, libres de contrainte juridique. Plus formelle que l'amitié, plus contraignante que le clientélisme, la fidélité comportait une dimension de réciprocité qui ne trouvait pas nécessairement à s'exprimer dans un échange matériel. Elle supposait néanmoins une inégalité fondatrice, un déséquilibre qui faisait de l'un le fidèle et dévoué de l'autre.

Dans les monarchies d'Ancien Régime, en particulier espagnole et française, le vocabulaire de la fidélité, d'un usage fréquent, servait à qualifier diverses formes de relations sociales². Les membres de l'élite et de l'aristocratie l'employaient abondamment et il disposait de ce fait d'une vaste terminologie à laquelle se référer pour définir leurs relations au pouvoir et aux autres membres de l'élite³. Ainsi, tant dans leurs rapports à l'autorité et au roi que dans leurs relations à leurs pairs, les acteurs respectaient-ils les codes définis par la fidélité. Les discussions et débats suscités par les deux séminaires organisés par l'École française de Rome et la Casa de Velázquez en 2004-2005 ont montré la difficulté de définir précisément ces codes. Il a ainsi souvent semblé plus pertinent de regrouper des termes approchant afin de proposer un cadre de définition : amitié, attachement, amour, fraternité ; autorité, clientèle, service et réciprocité ; foi, confiance, loyauté et obéissance. Pour un membre de l'élite, être fidèle signifiait agir en conformité avec un engagement non écrit impliquant services, protection et respect. La réciprocité était certes fondamentale, mais la fidélité supposait néanmoins l'existence d'une hiérarchie et d'une subordination entre le fidèle et le destinataire de la fidélité.

La méthode comparatiste suggère de s'interroger sur un possible parallèle entre les monarchies et les sociétés urbaines d'Italie du Nord de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne. L'histoire des élites italiennes jouit d'une tradition historiographique ancienne qui, au fil des décennies, a révélé différents aspects des sociabilités patriciennes et nobiliaires au sein des cités-États. Dans le cas plus particulier de Venise, la question des relations sociales au sein des élites patriciennes – et dans une moindre mesure

¹ Y. Durand, *Fidélités, fidélité*, dans L. Bély (éd.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, rééd. 2002, p. 549-550.

² A. L. Herman, *The Language of Fidelity in Early Modern France*, dans *The Journal of Modern History*, 67, mars 1995, p. 1-24; *Patronage, Language and Political Culture*, « Forum » dans *French Historical Studies*, vol. 17, n° 4, automne 1992; R. Mousnier, *Enquête internationale sur les fidélités*, dans Y. Durand (éd.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'Époque moderne*, Paris, 1981, p. XXI-XXIII ; Y. Durand, *Clientèles et fidélités dans le temps et dans l'espace*, dans *ibid.*, p. 3-24.

³ A. L. Herman, *The Language of Fidelity...*, art. cité.

citoyennes – a suscité une abondante littérature⁴. Pourtant, force est de constater que le concept de fidélité n’y apparaît jamais comme une catégorie déterminante pour les historiens. Ces derniers auraient-ils négligé un outil théorique à l’efficacité démontrée pour les sociétés d’Ancien Régime ou s’agit-il d’une décision délibérée d’écarter une catégorie d’analyse peu pertinente pour les sociétés urbaines d’Italie du Nord ?

On peut en effet s’interroger sur l’intérêt du concept de fidélité politique pour comprendre les relations sociales au sein du patriciat vénitien entre le XV^e et le XVI^e siècles. Partant d’une étude de l’usage du terme dans les documents de l’époque, il s’agira dans un premier temps d’envisager la fidélité comme un langage politique et d’observer ses différents usages. Dans un second temps, la fidélité, non plus considérée comme langage mais comme catégorie d’action, permettra d’examiner successivement la relation des patriciens à l’État, puis les relations sociales au sein même du groupe patricien, afin d’établir la pertinence de cette catégorie d’analyse pour l’histoire vénitienne.

Le terme de « fidélité » recouvrait plusieurs sens dans les documents vénitiens des XV^e et XVI^e siècles, mais c’est celui de soumission et de subordination qui était de loin le plus fréquent. Les habitants des villes de Terre ferme soumises par Venise dans les premières années du XV^e siècle⁵, en tant que « sujets » de la Seigneurie, étaient considérés comme « fidèles » aux institutions de la République⁶. Dans leurs requêtes aux conseils de la cité, qu’ils viennent réclamer des privilèges ou des autorisations, ils étaient ainsi très souvent présentés comme « fidèles citoyens de la ville de... »⁷ Au début du XVI^e siècle, la guerre de la ligue de Cambrai fut l’occasion d’un déploiement de cette terminologie de la fidélité. Après que les troupes coalisés (France, Empire, Papauté) eut envahi la Terre ferme vénitienne, une grande part de la noblesse des villes se rebella contre Venise, prenant partie pour les coalisés. À l’inverse, les populations rurales exprimèrent de façon très vive leur fidélité à Venise. En août 1509, quelques mois après la terrible défaite d’Agnadello, le chroniqueur Girolamo Priuli évoqua ainsi l’immense « fidélité de ces paysans ». Selon lui, « la sainte et digne République de Venise doit leur être reconnaissante et ne pas oublier cette fidélité, parce qu’ils étaient les plus fidèles sujets de cette condition que l’État vénitien ait eu »⁸.

⁴ Voir en particulier S. Chojnacki, *Women and Men in Renaissance Venice : Twelve Essays on Patrician Society*, Baltimore, Londres, 2000 ; D. Romano, *Patricians and Popolani. The Social Foundations of the Venetian Renaissance State*, Baltimore, Londres, 1987. À propos des citoyens, voir J. S. Grubb, *Elite Citizens*, dans J. Martin, D. Romano (éds.), *Venice Reconsidered. The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, Baltimore, 2000, p. 339-364.

⁵ M. E. Mallett, *La conquista della Terraferma*, dans A. Tenenti, U. Tucci (éds.), *Storia di Venezia. Dalle origini alla caduta della Serenissima. IV, Il Rinascimento. Politica e cultura*, Rome, 1996, p. 181-244.

⁶ A. Ventura, *Nobiltà e popolo nella società veneta del ‘400 e ‘500*, Bari, 1964. Pour une illustration plus précise, voir Antonio Menniti Ippolito, *La “fedeltà” vicentina e Venezia. La dedizione del 1404*, dans F. Barbieri et P. Preto (éds.), *Storia di Vicenza. III/1, L’età della Repubblica veneta (1404-1797)*, Vicence, 1989, p. 29-44.

⁷ Parmi de nombreux exemples dans la documentation vénitienne, voir Archivio di Stato di Venezia (ASV), *Consiglio dei Dieci, Parti comuni, filza 9, n° 22, 10 mars 1529*, Supplique de Francesco et Giovanni Battista Pasola de Feltre.

⁸ G. Priuli, *I Diarii (diario veneto), 1494-1512*, A. Segre, R. Cessi (éds.), dans *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XXIV, *parte 3, Città di Castello-Bologna, 1912-1938*, vol. 4, p. 248, août 1509, « *E non posso dire nè descrivere tanto dela fede di questi contadini, che cum effecti*

Ainsi, la « fidélité » qualifiait avant tout la relation sociale et politique qui liait les citoyens des cités soumises à Venise et au gouvernement de la capitale. Usage des plus classiques, commun à la plupart des cités-États italiennes ou des monarchies européennes : on attendait des sujets obéissance et fidélité. Toutefois, si dans les monarchies d’Ancien Régime, la résidence sur un territoire soumis à l’autorité du roi et la citoyenneté impliquaient la sujétion, il n’en était pas de même à Venise, où il était impossible de penser en termes similaires le statut des habitants de la Terre ferme conquise et celui des habitants de la lagune. Les premiers résidaient sur des territoires soumis, les seconds au cœur même de la Seigneurie. De la même façon, les Vénitiens ne pouvaient concevoir et exprimer selon une terminologie identique la soumission des habitants de Terre ferme et les subordinations issues des hiérarchies internes au patriciat. Ainsi, nous allons le voir, le terme de « fidèle » s’appliquait rarement aux élites elles-mêmes.

En effet, les sources narratives et les traités politiques de l’époque ne portent quasiment pas trace du mot. Domenico Morosini, rédigeant son *De bene instituta re publica* à la fin du XV^e siècle ne fait ainsi presque jamais usage du terme⁹. Il en est de même dans l’œuvre de Gasparo Contarini, *La Republica e i Magistrati di Vinegia*, tableau désormais classique des institutions vénitiennes, qui propose une analyse des ressorts et des fondements de l’idéologie patricienne¹⁰. Si les relations entre les patriciens et l’État y sont examinées avec soin, il n’est pourtant jamais fait référence à une quelconque « fidélité » des patriciens envers le *Stato*, l’État, l’autorité qui incarne le bien public. De façon tout aussi significative, les célèbres *Diarii* de Marino Sanudo et de Girolamo Priuli, rédigés à la même époque, n’offrent guère plus d’exemples¹¹. Un dépouillement consciencieux de ces chroniques, et le choix d’extraits relatifs à des thèmes et à des périodes variés ne permettent d’aboutir qu’à cette même conclusion : en dehors de la fidélité due par les cités sujettes, le terme apparaît rarement.

Les sources normatives et les délibérations des principales assemblées sont plus satisfaisantes pour l’enquête terminologique. Les occurrences sont plus fréquentes et permettent d’entrevoir une définition plus large de la fidélité telle qu’elle était conçue par les gouvernants dépositaires de l’autorité publique et détenteurs du discours politique légitime. En terme de fréquence, force est de constater que c’était aux *cittadini* que le vocabulaire de la fidélité s’appliquait en priorité. Les *cittadini* constituaient une seconde élite, ayant progressivement acquis un statut juridique et des droits, mais n’ayant toutefois pas accès aux fonctions politiques les plus importantes¹². A partir du XV^e siècle, à la suite

non sia stato molto piui, anchora che di sopra ettima di questi vilani et dela fede loro sia stato dicto assai. [...] e la sancta et degna Republica Veneta li die esser molto ubligatta et non dimentigarssi di questa loro fede, percchè heranno piui fidelli cha subdicti de quale conditione per alchuno tempo havesse habuto lo stato veneto. »

⁹ D. Morosini, *De bene instituta re publica*, Claudio Finzi (éd.), Milan, 1969.

¹⁰ G. Contarini, *La Republica e i Magistrati di Vinegia*, V. Conti (éd.), Florence, Centro Editoriale Toscano, 2003 [1543].

¹¹ M. Sanudo, *I Diarii*, 58 volumes, R. Fulin, F. Stefani, N. Barozzi, G. Berchet, M. Allegri (éds.), Venise, 1879-1903 ; 2^e édition, Bologne, 1989 ; G. Priuli, *I Diarii, op. cit.* Notons qu’il en est de même dans un autre texte de Marino Sanudo, dans lequel l’auteur décrit les institutions de la ville: M. Sanudo, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae ovvero la città di Venetia (1493-1530)*, édition critique d’A. Caracciolo Aricò, Milan, 1980.

¹² Sur la citoyenneté à Venise, voir J. S. Grubb, *Elite Citizens*, art. cité ; A. Zannini, *Burocrazia e burocrati a Venezia in età moderna : i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venise, 1993.

d'un lent et complexe processus politique, ils avaient obtenu le privilège de certaines fonctions publiques de deuxième ordre, secrétaire, notaire, etc., qui leur garantissait une certaine reconnaissance.

Dans leurs requêtes aux différentes institutions et conseils de la cité (Sénat par exemple) ou dans les décrets les concernant, c'était d'abord en tant que « fidèles » qu'ils étaient présentés. Ainsi, cet Andrea, « très fidèle secrétaire » du Conseil des Dix¹³, cet autre Nicolò, « fidèle citoyen patron de nef »¹⁴ ou ce *maestro* Bartolomeo « votre très fidèle citoyen » qui s'adresse au *Collegio* au sujet d'un ouvrage relatif aux poids et mesures qu'il vient de composer¹⁵. On pourrait multiplier les exemples de ces *cittadini* qui usent d'un discours spécifique et se réclament d'une fidélité politique. Leurs relations à l'État s'expriment donc en partie en terme de fidélité, comme par exemple, en 1501, ce « fidèle » citoyen originaire ayant « fidèlement » servi le « très fidèle État de votre Sérénité »¹⁶. Citons enfin cette déclaration de Luca da Canal, Alvise Marcello et Andrea Mudacio, officiers à l'institution fiscale des *Rason Vecchie*, qui affirment, en 1495, l'importance d'avoir à disposition, comme secrétaire, d'un « fidèle citoyen » qui aura pour fonction de tenir « fidèlement » les livres des *Rason Vecchie*¹⁷.

À l'inverse des citoyens, dont la fidélité était « revendiquée », les patriciens se voyaient rarement attribuer un tel qualificatif et le terme n'était généralement pas attaché, au moins durant la première moitié du XVI^e siècle, à leur action. Les patriciens, à l'inverse des citoyens, jouissaient d'un véritable statut juridique, défini depuis la fin du XIII^e siècle. Dépositaires de l'autorité publique et membres de droit du Grand Conseil, les patriciens étaient les seuls autorisés à exercer le pouvoir. Ils n'étaient généralement pas qualifiés de « fidèle » dans les documents, même si quelques exceptions peuvent être relevées. Donnons-en quelques exemples. Le premier est celui d'un groupe d'individus dits « fidèles », parmi lesquels il est difficile de distinguer les patriciens des citoyens. Par exemple, une décision du Conseil des Dix évoque les « très fidèles *compagni* » de la *Scuola* de Santa Maria della Misericordia, qui pouvaient être des citoyens comme des patriciens¹⁸. Mais le sens reste incertain, car la fidélité dont il s'agit ici pourrait également avoir une connotation religieuse.

Plus précisément, lorsque le vocabulaire de la fidélité était utilisé en référence à l'action des patriciens, c'était le service rendu qui semblait justifier cet usage. L'un des fondements de l'idéologie patricienne reposait sur l'idée de « service » et sur l'obligation, pour les patriciens, d'assumer des fonctions « publiques ». Cette mission, condition même du statut patricien, impliquait un service obligatoire à rendre à l'État¹⁹. Dès lors, certains décrets du Sénat ou du

¹³ ASV, *Consiglio dei Dieci, Deliberazioni, Parti Misti*, reg. 40, fol. 139, 1516.

¹⁴ ASV, *Collegio, Notatorio*, reg. 14, fol. 113, 20 novembre 1494; ASV, *Senato Mar*, reg. 27, fol. 154, 29 novembre 1544.

¹⁵ ASV, *Collegio, Notatorio*, reg. 15, fol. 21v°, 3 juillet 1500.

¹⁶ ASV, *Collegio, Notatorio*, reg. 15, fol. 31, 4 février 1501.

¹⁷ ASV, *Collegio, Notatorio*, reg. 14, fol. 116 v°, 19 janvier 1495.

¹⁸ ASV, *Consiglio dei Dieci, Deliberazioni, Parti Misti*, reg. 40, fol. 115, 1516. Au sujet des *Scuole*, voir B. Pullan, *Rich and Poor in Renaissance Venice. The Social institution of a Catholic state to 1500-1620*, Oxford, 1971.

¹⁹ A. Tenenti, *Il senso dello Stato*, dans *Storia di Venezia... IV, op. cit.*, p. 311-344 ; rééd. *Venezia e il senso del mare. Storia di un prisma culturale dal XIII al XVIII secolo*, Milan, 1999, p. 393 et suiv. Pour des exemples du discours nobiliaire sur le service à l'État, voir *ibid.*, p. 400 ; A. Zannini, *L'impiego pubblico*, dans *Storia di Venezia... IV, op. cit.*, p. 415-463 ;

Conseil des Dix évoquent la catégorie générale des « très fidèles serviteurs *nobel homini* de votre Excellence »²⁰. L'exercice de l'autorité publique n'était toutefois pas l'unique service rendu par les patriciens à l'État et la défense militaire de la Sérénissime, en particulier au sein de l'Armada, comptait également parmi leurs missions publiques²¹. Preuve en est, par exemple, la réclamation de Giovanni Contarini fils de Marco Antonio. Cherchant à obtenir un privilège pour une nef dont il était propriétaire – il demandait que le navire, armé à Gênes, soit désormais considéré comme vénitien –, Giovanni rappela ses anciennes fonctions militaires, affirmant qu'il avait « toujours servi fidèlement cette excellente République »²².

Enfin, il semble que les patriciens considérés et qualifiés de « fidèles » aient souvent été des individus de fortune modeste, issus de rameaux peu influents. Ainsi en était-il par exemple d'Andrea Mudacio et de Giovanni Maria Pasqualigo, à propos de l'exploitation de mines dans l'arrière-pays vénitien²³. Tous deux issus de maisons patriciennes peu influentes, ils se présentèrent devant le Conseil des Dix pour obtenir une autorisation d'exploitation, en se déclarant « *li vostri fidelissimi servitori* », démontrant un degré de subordination évident. Un autre exemple, celui de Sebastiano Badoer, le fils illégitime d'un patricien, semble relever de la même logique. Celui-ci est qualifié de « fidèle » par les membres du Conseil des Dix²⁴, ce qui est particulièrement intéressant puisque les fils illégitimes des patriciens vénitiens pouvaient aspirer au statut de citoyen. De leur statut d'infériorité découlait donc une obligation de fidélité.

En définitive, il apparaît donc qu'au début du XVI^e siècle, la fidélité n'était pas un langage couramment utilisé à Venise. La référence politique à la fidélité se trouvait circonscrite dans un cadre lexical relativement classique, duquel, quoi qu'il en soit, les patriciens semblaient largement exclus.

Il est nécessaire de revenir sur la conception qu'avaient les patriciens de leur propres fonctions vis-à-vis du gouvernement et de l'État pour comprendre la relative absence du terme dans la documentation vénitienne. De ce point de vue, Venise différait grandement des monarchies espagnole et française, où l'ensemble des sujets – y compris les membres de la noblesse – devait fidélité à la personne du roi. La dimension institutionnelle de la fidélité se doublait d'une dimension personnelle et affective. Ainsi, la fidélité au roi se confondait-elle avec la fidélité à l'État. De cette définition de la sujétion comme obligation universelle de tous les sujets envers le roi, découlait en partie cet usage fort diffusé du langage de la fidélité. L'absence d'un roi ou d'institutions de type monarchique suffirait-elle à expliquer l'absence du terme à Venise ?

Le doge était le représentant d'un vaste gouvernement et n'avait pas une autonomie réelle dans l'exercice du pouvoir. Son autorité était limitée par l'existence de nombreux conseils et assemblées. À la tête du conseil restreint de la *Signoria*, le doge avait pour fonction d'incarner l'État vénitien et de

p. 418 et suiv.

²⁰ ASV, *Consiglio dei Dieci, Deliberazioni, Parti Misti*, reg. 40, fol. 193 v^o, 1516.

²¹ M. E. Mallett, J. R. Hale, *The Military Organization of a Renaissance State: Venice. 1400 to 1617*, Cambridge, 1984, p. 204-206 et 330 et suiv.

²² ASV, *Consiglio dei Dieci, Parti communi, filza 4*, n^o 48, 1516.

²³ ASV, *Consiglio dei Dieci, Parti communi, filza 6*, n^o 36, 1527.

²⁴ ASV, *Consiglio dei Dieci, Parti communi, filza 6*, n^o 27, 28 septembre 1527.

représenter un ensemble vaste et complexe d'institutions²⁵. Symbole de l'autorité partagée par l'ensemble des patriciens vénitiens, représentant d'une classe nobiliaire tout entière dévouée à l'exercice du pouvoir, le doge n'apparaissait pas comme une figure centrale de la pratique politique vénitienne, même si la réalité de son pouvoir ne doit pas être sous-estimée.

Les documents de l'époque révèlent davantage l'importance de la *Signoria*, qui constituait l'un des organes centraux du gouvernement vénitien. Le terme avait connu une évolution sémantique progressive et au début du XVI^e siècle, il semblait également s'appliquer, dans les documents, à la cité, aux patriciens dans leur ensemble, et à l'État. Ainsi, « l'État appar[aissait] comme la projection supra individuelle du corps politique, dont la *Signoria* [était] – de façon plus ou moins immédiate – la représentation concrète »²⁶.

Dès lors, l'existence d'un pouvoir collégial et d'institutions « républicaines » impliquait une définition spécifique de la fidélité et il paraît *a priori* difficile d'envisager en ces termes la relation que les patriciens entretenaient avec l'État. Cette relation n'a cessé de constituer l'une des questions centrales de l'historiographie de Venise. Déjà au début du XVI^e siècle, Francesco Guicciardini affirmait : « En effet, le gouvernement des Vénitiens est, certes, entre les mains des gentilshommes, cependant ces gentilshommes ne sont pas autre chose que des citoyens privés, si nombreux et de condition et de qualité si diverses que l'on ne peut nier qu'ils ne participent pour beaucoup du gouvernement populaire »²⁷.

La spécificité de la définition du pouvoir à Venise peut être considérée comme une première explication à la rareté des occurrences relatives à la fidélité, dans les documents de l'époque comme dans l'historiographie contemporaine. En effet, la fidélité dépendait d'une condition fondamentale : la distinction originelle entre l'État en tant qu'institution et les élites nobiliaires. La fidélité naissait de la mise en relation de ces deux sphères autonomes, celle du fidèle et celle du « patron ». Or à Venise, la relation même des patriciens à l'État était en contradiction avec ce principe. Dès l'origine, la définition du patriciat se fondait sur l'exercice de l'autorité publique et l'ensemble des patriciens participaient, au moins théoriquement, à la gestion des institutions. En tant que catégorie collective, et en « situation publique », les patriciens *étaient* l'État. De cette impossibilité d'une réelle distinction entre État et patriciat découlait naturellement l'impossibilité d'une fidélité véritable. Ainsi, comme l'écrivait Alberto Tenenti : « Le groupe dirigeant vénitien, de son côté, entendait assez clairement ériger et promouvoir une fidélité politique d'un type différent, justement parce qu'il se proposait de fabriquer et d'ériger une forme différente d'État »²⁸.

Nous l'avons dit, les patriciens étaient redevables d'un « service » à l'État et devaient assumer les fonctions publiques de gouvernants. Mais cette mission publique représentait tout autant une mission envers le patriciat dans son ensemble qu'envers une entité autonome qu'aurait constitué l'État. Cette non différenciation entre une institution et les acteurs chargés de sa gestion pourrait donc être à l'origine de l'absence d'un langage de la fidélité chez les patriciens

²⁵ R. Finlay, *Politics, op. cit.*, p. 109 et suiv.

²⁶ A. Tenenti, *Il senso dello Stato*, art. cité, p. 398.

²⁷ F. Guicciardini, *Histoire d'Italie (1492-1534)*, J.-L. Fournel, J.-C. Zancarini (éds.), Paris, 1996, livre II, chapitre 2, p. 114.

²⁸ A. Tenenti, *Il senso dello Stato*, art. cité, p. 394.

et par voie de conséquence de la non pertinence de la catégorie d'analyse pour les historiens.

Il serait toutefois précipité d'en conclure à l'inadéquation du concept de fidélité pour l'analyse de la société vénitienne d'Ancien Régime. Certes, la fidélité n'était pas un langage politique à Venise et les patriciens eux-mêmes ne faisaient qu'un usage très rare du terme. Doit-on pour autant considérer que les relations sociales ne s'intégraient jamais dans les cadres définis par la fidélité ? Une analyse des pratiques devrait permettre d'apporter une réponse à cette question et il nous faut donc maintenant basculer de la fidélité définie comme « langage » à celle considérée comme catégorie d'action afin d'examiner plus précisément les actions des membres de l'élite vénitienne.

L'égalitarisme « républicain » – « sous une *ben instituta Republica*, il n'est pas supportable que l'un soit avantagé plus que l'autre, mais au contraire tous doivent être égaux, comme c'est juste et honnête²⁹ » – fondement de l'idéologie vénitienne, déterminait en partie les caractéristiques et l'originalité de la relation des patriciens à l'État³⁰. Il conditionnait également les principes idéologiques de l'égalitarisme patricien et à Venise, il y avait eu la volonté tenace d'ériger, face aux membres du patriciat, « une instance supérieure devant laquelle il fallait se plier comme si tous avaient été égaux sur le plan de la fidélité politique et également sur celui du dévouement personnel »³¹.

La genèse même du groupe dominant avait déterminé, à Venise, cette absence d'une hiérarchie formelle entre les membres du patriciat. Théoriquement, tous les membres du Grand Conseil jouissaient des mêmes droits et devoirs, pouvaient être élus aux différentes charges politiques, et disposaient des mêmes fonctions théoriques vis-à-vis de la communauté. Pratiquement, des hiérarchisations existaient évidemment, déterminées par la fortune et le patrimoine, la taille et l'ancienneté de la famille, le pouvoir politique et économique, etc.³² L'étude des relations sociales au sein du groupe dominant en apporte de nombreuses preuves³³.

Il n'en demeure pas moins que les documents ne laissent pas explicitement transparaître ces hiérarchies. Les patriciens en reconnaissaient sans doute l'existence, mais ils n'y faisaient pas explicitement référence. Au moins jusqu'au début du XVI^e siècle, les principes d'égalitarisme conditionnaient un discours qui ne ménageait que peu d'espace à une légitimation de la hiérarchie et des inégalités au sein du groupe. La faible

²⁹ ASV, *Collegio, Notatorio*, reg. 20, fol. 129, 22 août 1527.

³⁰ E. Muir, *Was There Republicanism in the Renaissance Republics ? Venice after Agnadello*, dans J. Martin, D. Romano (éds.), *Venice Reconsidered...*, op. cit., p. 137-167 ; G. Silvano, *La « Republica de' Viniziani ». Ricerche sul Republicanesimo veneziano in età moderna*, Florence, 1993.

³¹ A. Tenenti, *Il senso dello Stato*, art. cité, p. 395.

³² Pour une réflexion sur la hiérarchisation économique du patriciat, je me permets de renvoyer à C. Judde de Larivière, *Ressources politiques et action économique : les conduites stratégiques des patriciens vénitiens face à la crise de la navigation publique (Venise, fin XV^e-début XVI^e siècle)*, dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 112, n°4, 2005, p. 127-145.

³³ Voir par exemple S. Chojnacki, *In Search of the Venetian Patriciate : Families and Factions in the Fourteenth Century*, dans J. R. Hale (éd.), *Renaissance Venice*, Londres, 1973, p. 47-90 ; A. Cowan, *Rich and Poor among the Patriciate in Early Modern Venice*, dans *Studi Veneziani*, n.s., VI, 1982, p. 147-160 ; R. Finlay, *The Venetian Republic as a Gerontocracy : Age and Politics in the Renaissance*, dans *The Journal of Medieval and Renaissance Studies*, n° 8, 1978, p. 157-178.

diffusion du vocabulaire de la fidélité en est symptomatique, mais qu'en était-il dans la pratique ?

Les principes égalitaristes avaient été énoncés au moment de la *Serrata* (1297) et de la définition légale de la noblesse, lorsque le patriciat était encore un groupe relativement restreint. Au début du XVI^e siècle, il n'en était plus de même. L'accroissement du groupe nobiliaire avait modifié ces principes et eu des conséquences déterminantes sur l'évolution du statut patricien. L'accès aux charges publiques³⁴, les politiques matrimoniales³⁵, le partage des investissements économiques³⁶ s'étaient profondément transformés après l'élargissement du groupe. La sociabilité même au sein du patriciat connaissait des évolutions constantes, les relations entre les membres de l'élite ne pouvant qu'évoluer à mesure que le groupe s'agrandissait.

Des relations de subordination existaient donc logiquement entre patriciens, en fonction de leurs puissances relatives dans la vie économique ou politique. On sait par exemple que les élections étaient l'occasion de négociations entre certains patriciens, les plus influents sollicitant les voix de leurs pairs³⁷. La lecture des testaments laisse également percevoir la constitution de « clientèles » sur plusieurs générations³⁸. Les dons et legs à des voisins, amis et membres de la famille éloignée permettaient de s'attacher la reconnaissance, voire la fidélité, de ces patriciens moins fortunés, dépendants de la générosité – matérielle et symbolique – de leurs alliés³⁹. Les relations économiques reposaient également sur ces hiérarchies implicites qui organisaient le monde des affaires⁴⁰. Le fonctionnement des sociétés commerciales impliquait le départ de certains jeunes patriciens dans les ports de Méditerranée pour organiser et gérer les affaires de la société. Membres de la famille en apprentissage, patriciens moins fortunés au service d'associations plus influentes, voire fils illégitimes de patriciens, ces hommes, jeunes pour la plupart, constituaient un substrat de subordonnés, prêts à respecter et à servir, théoriquement en toute fidélité, des patriciens qui garantissaient par ailleurs leur subsistance.

³⁴ G. Cozzi, *Authority and the Law in Renaissance Venice*, dans J. R. Hale (éd.), *Renaissance Venice*, *op. cit.*, p. 293-345 ; p. 298 et suiv. ; R. Finlay, *Politics*, *op. cit.*, p. 181 et suiv.

³⁵ S. Chojnacki, *Marriage Legislation and Patrician Society in Fifteenth-Century Venice*, dans B. Bachrach, D. Nicholas (éds.), *Law, Custom, and the Social Fabric in Medieval Europe, Essays in Honor of Bryce Lyon*, Kalamazoo, 1990, p. 133-154 ; S. Chojnacki, *Identity and Ideology in Renaissance Venice : The Third Serrata*, dans J. Martin, D. Romano (éds.), *Venice Reconsidered...*, *op. cit.*, p. 263-294.

³⁶ C. Judde de Larivière, *L'abandon de la navigation de ligne : les enjeux d'un processus économique (Venise, fin XV^e siècle-début XVI^e siècle)*, dans *Studi Veneziani*, n.s., XLVII, 2004, p. 121-131.

³⁷ R. Finlay, *Politics*, *op. cit.*, p. 203 et suiv.

³⁸ C. Judde de Larivière, *Procédures, enjeux et fonctions du testament à Venise aux confins du Moyen Âge et des Temps modernes. Le cas du patriciat marchand*, dans *Le Moyen Âge*, t. 108, fasc. 3-4, 2002, p. 527-563.

³⁹ Voir par exemple ASV, *Cancellaria Inferiore, Miscellanea, notai diversi, busta 66*, n° 16. Pietro Pesaro le procureur, 20 octobre 1522, « *Al mio carissimo messer Baptista Boldu el qual solo ben intende le cosse mie* » ; ASV, *Notarile, Testamenti, Marsilio, busta 1213*, n° 875. Orsato Priuli qd Marino, 27 octobre 1535, « *Petrum de Canali ad presens de confinio santa fusce quem sempre tenui et amavi ut fratrem* ».

⁴⁰ La correspondance de Michiel da Lezze en donne des exemples intéressants : F. Braudel, A. Tenenti, *Michiel da Lezze, marchand vénitien (1497-1514)*, dans *Wirtschaft, Geschichte und Wirtschaftsgeschichte : Festschrift zum 75. Geburtstag von Friedrich Lütge*, Stuttgart, 1966, p. 38-73. Voir d'autres exemples dans F. C. Lane, *Andrea Barbarigo Merchant of Venice (1418- 1449)*, Baltimore, 1944.

Les documents ne laissent toutefois pas transparaître d'obligations réciproques autres que contractuelles. Que l'on songe aux lettres commerciales, aux testaments, aux rares livres de *ricordanze*, voire aux contrats notariés, on ne trouve pas de référence explicite à des réseaux de clientèle ou à des fidélités formellement identifiées, mais seulement la mention de sociétés ou de compagnies réunissant des associés.

Plusieurs raisons semblent pouvoir être invoquées pour expliquer un tel constat. D'une part, service et clientèle peuvent être rattachés à un héritage féodal inexistant à Venise. Dans la plupart des États d'Occident, les relations de fidélité s'inscrivaient en partie dans la tradition des relations féodo-vassaliques. En revanche, la citoyenneté vénitienne se fondait sur la liberté⁴¹. C'était l'un des principes fondamentaux de l'idéologie vénitienne depuis l'instauration de la Commune, et Gasparo Contarini l'affirmait encore au XVI^e siècle : les citoyens étaient des hommes libres, et cette liberté semblait en contradiction avec le principe même de la fidélité⁴². L'engagement qui menait à la fidélité impliquait un renoncement à cette liberté revendiquée par les patriciens.

D'autre part, la lutte contre le factionnalisme et les clientèles trop puissantes avaient été l'une des constantes de la vie politique vénitienne. La conjuration Tiepolo-Querini en 1310 avait inauguré une politique de résistance à toute forme d'association ou de relation pouvant favoriser les clientèles à l'origine des complots⁴³. Le complexe système électoral, combinant élection et tirage au sort, avait justement pour but d'éviter que ne se constituent des réseaux de clientèle et de fidélité suffisamment solides pour influencer de façon déterminante les élections et la vie politique vénitienne. L'engagement du « fidèle » était identifié comme un potentiel danger pour la stabilité de la République. Dès lors, l'action conjuguée des différentes institutions, déployée sur le long terme, avait eu des conséquences évidentes sur la configuration de la sociabilité patricienne.

Enfin, il paraît possible d'expliquer la rareté des relations de fidélité à Venise, par l'existence d'un type spécifique de sociabilité au sein de l'élite patricienne, lié à la diffusion ancienne et généralisée des contrats. En effet, l'implication active des patriciens dans de multiples secteurs de la vie économique et la pratique courante de l'association au sein de sociétés de type capitaliste avaient permis la généralisation de l'usage des contrats et des actes notariés, sous différentes formes. Les pratiques économiques, politiques, sociales fondant l'existence des patriciens – investissement, entrée au Grand Conseil, mariage, etc.⁴⁴ – se trouvaient ainsi formalisés et enregistrés, médiatisés par un acte écrit. De la même façon, la définition légale du patriciat et les multiples et successives lois qui en avaient découlé avaient accentué, au fil des ans, la formalisation juridique du statut patricien, ainsi que de nombreux aspects de leur existence quotidienne⁴⁵. Par conséquent, la sociabilité

⁴¹ Angelo Ventura, *Scrittori politici e scritture di governo*, dans *Storia della cultura veneta. III-3, Dal Primo Quattrocento al Concilio di Trento*, Venice, 1981, p. 513-563 ; p. 522 et suiv.

⁴² G. Contarini, *op. cit.*, fol. X : « *Perche il cittadino è huomo libero* ».

⁴³ E. Muir, *The sources of Civil Society in Italy*, dans *Journal of Interdisciplinary History*, XXIX, 3, hiver 1999, p. 379-406 ; R. Finlay, *Politics, op. cit.* ; D. E. Queller, *The Venetian Patriariate, reality versus myth*, Illinois, 1984.

⁴⁴ E. Muir, *The sources...*, art. cité, p. 396.

⁴⁵ V. Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio : legittimità civile e legittimazione politica nella Repubblica di Venezia, secc. 13-16*, Rome, 1996 ; G. Maranini, *Le costituzione di Venezia*, 1,

vénitienne, fortement contractuelle, était caractérisée par une formalisation juridique saillante.

La fidélité, à l'inverse, constituait une relation implicite, reposant sur un accord tacite et participant d'un type de sociabilité dans lequel la dimension morale, affective et personnelle était déterminante⁴⁶. Les relations de pouvoir à Venise échappaient à cette définition et n'entraient pas dans un cadre affectif. Relevant davantage du contrat et de l'engagement écrit, elles ne pouvaient s'accommoder de la notion de fidélité. Ainsi pourrait-on également expliquer le fait que l'historiographie n'ait jamais retenu ce type de relations comme fondamentales pour comprendre les relations sociales vénitiennes. Au sein même du groupe patricien, le sentiment de fidélité ne trouvait pas sa place parce qu'il ne correspondait pas aux principes qui régissaient l'idéologie du groupe dominant.

Avant de conclure cette enquête sur la fidélité vénitienne, il convient de faire une ultime observation et de délaissier les liens et interrelations au sein du patriciat pour se concentrer sur ce que l'on pourrait considérer comme une fidélité « idéologique » : celle caractérisée par l'attachement à la tradition et au passé. En effet, c'est là un domaine de la vie politique vénitienne auquel le terme de fidélité semble parfaitement correspondre, celui du respect des décisions passées et de la politique menée par les ancêtres et « *progenitori* » : la tradition comme principe constitutif de l'idéologie vénitienne.

L'origine de cet attachement est ancien et déjà au XII^e siècle, les premiers textes permettant d'examiner les ressorts de l'idéologie communale font une large place à cette affirmation d'une « fidélité » à l'histoire passée de la cité⁴⁷. Constante du discours politique vénitien, le respect de la tradition et de la « coutume » traverse les siècles.

Au début du XVI^e siècle, en pleine redéfinition des priorités économiques de la cité et réorganisation de la navigation commerciale, l'attachement à la mer et au commerce maritime ne cessait d'être réaffirmé, justement sous la forme d'une fidélité revendiquée. Ainsi, en 1514, les sénateurs expliquaient-ils : « Le fondement principal de notre cité et de notre État a toujours été le commerce de toute sorte, comme tout le monde le sait. Le commerce, depuis quelque temps, a commencé à dévier son cours loin de notre cité, et à se transférer en d'autres lieux étrangers, provoquant la ruine immense et manifeste de nos *dazi*, pesant sur les entrées comme sur les sorties⁴⁸. » Se référer aux décisions passées constituait à Venise, l'une des justifications politiques les plus efficaces⁴⁹. Au moment de réformer l'organisation publique

Dalle origini alla serrata del Maggior Consiglio, 1927; 2, *Dopo la serrata del Maggior Consiglio*, 1931, Venise, 1927-1931, rééd. Florence, 1974.

⁴⁶ Yves Durand, *Clientèles et fidélités*, art. cité.

⁴⁷ Voir par exemple E. Crouzet-Pavan, « *Sopra le acque salse* ». *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, 2 volumes, Rome, 1992, p. 972.

⁴⁸ ASV, *Senato, Mar*, reg. 18, fol. 30, 18 mai 1514 : « *El principal fundamento de questa cita nostra e stato de continuo la mercadantia de ogni sorte come a tuti e notorio laqual havendo da algun tempo in qua principiata a deviar el corso de questa cita et transferirse in altri lochi alieni cum grandissima et manifestissima ruina de i datii nostri si de la intrada come de la usida.* »

⁴⁹ Voir par exemple, ASV, *Senato, Mar*, reg. 19, fol. 51v^o, 11 mai 1518 : « *Considerando li maçori nostri che la mercadantia era quella che bonificava li datii et nutriva questa cita nostra usorono ogni cura et studio far diverse provisione de tempo in tempo non solum per conservarla ma etiam per crescerla et ampliarla per beneficio universal...* »

des galères marchandes, l'évocation du passé permettait d'inscrire l'activité économique dans une continuité rassurante. Les patrons de l'Arsenal devaient faire construire des galères neuves, certes par nécessité tant économique que politique, mais également parce que l'on savait « de quelle utilité a toujours été pour notre cité la fréquente navigation des galères du marché⁵⁰ ». Girolamo Priuli faisait référence, à la même époque, à ces « Pères vénitiens qui avaient considération pour les galères du voyage⁵¹ ».

L'attachement à la tradition traverse donc l'histoire de Venise des premiers âges de la Commune à la chute de la République. Figure politique classique, l'affirmation d'une tradition pérenne prenait à Venise une importance particulière, permettant au discours politique de s'inscrire dans la continuité du mythe glorieux des origines. La fidélité à la constance et à la stabilité de la Sérénissime était à la base de la permanence de la République. Plus conforme aux principes de liberté et d'égalité théorique au sein du groupe patricien, cette fidélité non plus aux hommes ou aux institutions mais à une idéologie et à une tradition semblait correspondre davantage aux fondements de l'idéologie vénitienne. La *res publica*, le bien public, la tradition maritime ou l'égalitarisme patricien étaient autant de valeurs communes auxquelles il était nécessaire de se déclarer fidèle.

En définitive, le langage de la fidélité trouvait bien peu de place dans les discours patriciens des XV^e et XVI^e siècles. La particularité de la relation des élites au pouvoir, d'une part, ne permettait pas la différenciation de la sphère du « patron » et de celle du fidèle, à la base de la fidélité. L'affirmation de la liberté des patriciens impliquait, en outre, le rejet d'une fidélité perçue comme synonyme de soumission, tandis que la lutte précoce contre le factionnalisme avait logiquement empêché la formalisation des relations de clientèle et de fidélité. Enfin, la diffusion des contrats et d'engagements écrits formalisés semblaient en contradiction avec ce que la fidélité avait d'implicite.

Point de fidélité politique à Venise donc, entre la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, pour caractériser les relations sociales et les pratiques de pouvoir mais fidélité doctrinale à une tradition séculaire. Voilà bien une distinction intéressante pour qui s'interroge sur les parallèles possibles entre les sociétés monarchiques d'Ancien Régime et celles héritées des cités-États italiennes.

⁵⁰ ASV, *Senato, Mar*, reg. 20, fol. 58, 27 février 1523 : « *De quanta utilita sia sta sempre a questa cita nostra la frequente navigation de le galie da mercado a tutti e notissimo...* »

⁵¹ G. Priuli, *I Diarii, op. cit.*, vol. 2, p. 70, novembre 1500 : « *Li Padri Veneti, avendo consideratione ale galie deli viazi...* » Voir aussi *Ibid.*, vol. 1, p. 256.